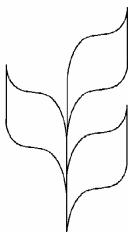




CDB



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/16  
15 janvier 2006

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Huitièmr réunion

Curitiba (Brésil), 20-31 mars 2006

Point 22.1 de l'ordre du jour provisoire\*

### FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Le présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif pour aider la Conférence des Parties dans son examen des questions relatives au fonctionnement de la Convention ainsi que dans son analyse de l'efficacité et des impacts des organes, processus et mécanismes de ladite convention.

2. Dans sa décision VII/33 sur le fonctionnement de la Convention, la Conférence des Parties a identifié un certain nombre de questions qu'elle sera appelée à examiner à sa huitième réunion : l'examen et le retrait de décisions et éléments de décisions adoptées à ses cinquième et sixième réunions (paragraphe 3) ; la consolidation des décisions dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages, et les orientations à donner aux mécanisme de financement (paragraphe 4) ; l'étude et la révision des arrangements administratifs conclus entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 6) ; l'examen de l'efficacité des changements apportés à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (paragraphe 7) ; l'examen de l'article 4 du règlement intérieur relatif à la périodicité des réunions de la Conférence des Parties (paragraphe 8) ; et les options d'un mécanisme visant à établir les priorités durant l'examen des points de l'ordre du jour de la Conférence des Parties en vue de donner au groupe chargé du budget des orientations claires sur la manière d'aborder les activités qui ont des incidences financières (paragraphe 9).

3. Quelques-unes des questions identifiées dans la décision VII/33 ont été examinées par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'application de la Convention à sa réunion qui s'est tenue du 5 au 9 septembre 2005 à Montréal. Pour cette réunion, le Secrétaire exécutif avait préparé deux notes (UNEP/CBD/WG-RI/1/3 and UNEP/CBD/WG-RI/1/3.Add.1) résumant les conclusions des examens

\* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

antérieurs des processus de la Convention, des examens extérieurs et des communications soumises par les Parties, et analysé les impacts et l'efficacité de ces processus afin d'aider le groupe de travail à remplir son mandat.

4. La recommandation 1/2 du groupe de travail sur l'application de la Convention et l'examen des processus (UNEP/CBD/COP/8/4, annexe) contient un projet de décision sur le fonctionnement de la Convention pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Le groupe de travail a entre autres choses fait des recommandations sur un certain nombre des questions spécifiques soulevées dans sa décision VII/33 pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

5. De plus, dans sa recommandation 1/2, le groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre un certain nombre d'activités en prévision de la huitième réunion de la Conférence des Parties, notamment une nouvelle consolidation des décisions adoptées dans plusieurs domaines spécifiques, l'étude d'options propres à faciliter l'échange d'informations et d'opinions sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la consolidation des modes de fonctionnement existants de cet organe, le projet de plan opérationnel de l'Organe subsidiaire que renferme l'annexe 9 à la recommandation 1/2 et les recommandations pertinentes du groupe de travail sur l'application de la Convention, la compilation d'informations pour aider la Conférence des Parties à envisager une amélioration des mécanismes de travail des groupes de travail spéciaux à composition non limitée, et la préparation d'une série d'options pour restructurer le calendrier des réunions de la Convention en vue d'en rationaliser les processus, y compris les conséquences que pourrait avoir la modification de la périodicité de ses réunions ordinaires.

6. La section II de la présente note décrit les questions sur lesquelles devra se pencher la Conférence des Parties et fait également rapport sur les travaux intersessions entrepris conformément à la décision VII/33 et à la recommandation 1/2 du groupe de travail sur l'application de la Convention. La section III contient des recommandations sur le fonctionnement de la Convention, que la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner outre le projet de décision contenu dans la recommandation 1/2 du groupe de travail et les recommandations contenues dans les documents additionnels établis au titre du point de l'ordre du jour.

7. La présente note est accompagnée de quatre additifs sur les questions suivantes :

Propositions portant sur le retrait de décisions adoptées aux cinquième et sixième réunions de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.1) ;

Propositions portant sur la consolidation de décisions en application du paragraphe 4 de la décision VII/33 et du paragraphe 2 de la recommandation 1/2 du groupe de travail (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.2) ;

Arrangements administratifs révisés entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.3) ;

Consolidation des modes de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, projet de plan opérationnel de l'Organe subsidiaire contenu dans l'annexe I de la recommandation 1/2 du groupe de travail sur l'application de la Convention et les recommandations pertinentes de ce groupe de travail (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.4).

8. Ces documents sont complétés par deux documents d'information qui traitent respectivement de l'examen et du retrait des décisions de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/INF/2), et de la compilation d'informations sur les modalités de travail des groupes de travail spéciaux à composition non limitée (UNEP/CBD/COP/8/INF/10).

## II. QUESTIONS A EXAMINER CONFORMEMENT A LA DÉCISION VII/33 DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET A LA RECOMMANDATION 1/2 DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION, ET RESUME DES TRAVAUX ENTREPRIS

### A. *Retrait et consolidation des décisions de la Conférence des Parties*

9. Dans le paragraphe 3 de la décision VII/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire des propositions à la huitième réunion de la Conférence des Parties sur le retrait de décisions et éléments de décisions adoptées à ses cinquième et sixières réunions, et de communiquer ces propositions aux Parties, gouvernements et organisations internationales concernées six mois au moins avant sa huitième réunion.

10. Dans le paragraphe 4 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, sous la direction du Bureau, de proposer des projets de décisions consolidées dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages ainsi que des orientations à donner au mécanisme de financement pour examen de la Conférence des Parties à sa huitième réunion, et de communiquer pour examen et commentaires les projets de décisions consolidées aux Parties, gouvernements et organisations internationales concernées six mois au moins avant la huitième réunion.

11. Dans le paragraphe 5 de sa décision VII/33, la Conférence des Parties a invité les Parties, gouvernements et organisations internationales concernées à soumettre par écrit au Secrétaire exécutif des commentaires sur les propositions auxquelles il est fait référence dans les paragraphes 3 et 4 de cette décision, trois mois au moins avant la huitième réunion. Dans une notification datée du 30 mai 2005, le Secrétaire exécutif a soumis aux membres du Bureau, Parties, gouvernements et organisations internationales concernées des projets de propositions sur l'examen et la consolidation des décisions pertinentes, et il leur a demandé de lui soumettre par écrit des commentaires y relatifs.

12. Notant les avantages qu'offre l'alignement du processus de consolidation des décisions sur le calendrier d'examen des questions décrites dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a, dans le paragraphe 2 de la recommandation 1/2, prié le Secrétaire exécutif de proposer, sous la direction du Bureau, des projets de décisions consolidées en vue de leur examen approfondi à sa huitième réunion, notamment sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, l'article 8 j), l'Initiative taxonomique mondiale, l'éducation et la sensibilisation du public, les rapports nationaux, la coopération avec d'autres organismes et le fonctionnement de la Convention. Dans une notification datée du 24 octobre 2005, le Secrétaire exécutif a soumis aux membres du Bureau, Parties, gouvernements et organisations internationales concernées des projets de propositions sur la consolidation des décisions pertinentes, et il leur a demandé de lui soumettre par écrit des commentaires y relatifs.

13. Le Secrétaire exécutif a reçu de l'Australie, du Canada, de l'Inde, de la Pologne, de la Thaïlande, du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement des commentaires sur les projets de propositions concernant le retrait et la consolidation des décisions de la Conférence des Parties, qui ont été prises en considération dans le peaufinement des documents pertinents. Les propositions portant sur le retrait de décisions adoptées aux cinquième et sixième réunions de la Conférence des Parties apparaissent dans un additif au présent document (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.1) tandis que l'examen intégral desdites décisions figure lui dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/2). Les propositions de consolidation des décisions de la Conférence des Parties en vertu du paragraphe 4 de la décision VII/33 et de la recommandation 1/2 du groupe de travail

sur l'examen de l'application de la Convention apparaissent dans un second additif au présent document (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.2).

**B. *Arrangements administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique***

14. Dans le paragraphe 6 de sa décision VII/33, la Conférence des Parties a invité le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à étudier et réviser les arrangements administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention, souscrits par la Conférence des Parties dans sa décision IV/17, et d'en rendre compte à sa huitième réunion. Les résultats de l'étude et de la révision sont donnés dans un additif au présent document (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.3), qui comprend des notes explicatives sur les changements qu'il est proposé d'y apporter.

**C. *Changements apportés à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties***

15. Dans le paragraphe 7 de sa décision VII/33, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa huitième réunion l'efficacité des modifications qu'elle avait apportées à sa cinquième réunion à l'article 21 du règlement intérieur sur la composition et le mandat des membres de son Bureau (décision V/20, paragraphe 5). Le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a examiné cette question et recommandé que la Conférence des Parties maintienne les changements apportés à l'article 21 du règlement intérieur (recommandation 1/2).

**D. *Périodicité des réunions de la Conférence des Parties et calendrier des réunions de la Convention***

16. Dans le paragraphe 8 de sa décision VII/33, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa huitième réunion l'article 4 du règlement intérieur relatif à la périodicité de ses réunions ordinaires et, le cas échéant, d'apporter les ajustements nécessaires au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Après avoir examiné cette question à la lumière d'un document de base établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/3) de même qu'à la lumière du programme de travail pluriannuel en cours de la Conférence des Parties, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé que la Conférence des Parties maintienne la périodicité actuelle de ses réunions ordinaires jusqu'à sa dixième réunion en 2010 (recommandation 1/2).

17. De surcroît, dans la même recommandation 1/2, le groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif de préparer une série d'options pour restructurer le calendrier des réunions de la Convention en vue de rationaliser les processus de la Convention, y compris les conséquences que pourrait avoir le changement de périodicité de ses réunions ordinaires. Ces options apparaissent à l'annexe I du présent document. La Conférence des Parties souhaitera peut-être avoir ces options à l'esprit lorsqu'elle examinera plus en détail la question de la périodicité des réunions ordinaires de la Conférence des Parties.

**E. *Etablissement des priorités en vue d'orienter l'affectation des ressources financières par la Conférence des Parties***

18. Dans le paragraphe 9 de sa décision VII/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de solliciter l'opinion des Parties sur la forme que pourrait prendre un mécanisme d'établissement des priorités pendant l'examen des points de l'ordre du jour par la Conférence des Parties en vue de transmettre au groupe chargé du budget des indications claires sur la manière d'aborder les activités qui ont des incidences financières, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Dans les notifications 2004-068 et 2004-042, le Secrétaire exécutif a invité les Parties et

gouvernements à soumettre leurs opinions. Les communications ont été compilées dans un document d'information (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/2) et résumées dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/3) pour examen par le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Dans l'annexe II à sa recommandation 1/2, le groupe de travail a élaboré des orientations en vue de la mise en place d'un mécanisme détablissement des priorités pour guider l'affectation des ressources financières durant l'examen par la Conférence des Parties des points inscrits à l'ordre du jour.

**F. *Echange d'informations et d'opinions sur l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques***

19. Dans sa recommandation 1/2, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a prié le Secrétaire exécutif d'envisager, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les possibilités de faciliter l'échange d'informations et d'opinions sur les points inscrits à l'ordre du jour de cet organe, y compris par le biais d'ateliers informels, en vue de faciliter l'examen formel de ces points aux réunions de l'Organe subsidiaire, et de faire rapport sur ces possibilités à la huitième réunion de la Conférence des Parties. En vertu de cette recommandation, le Secrétaire exécutif a, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, identifié et évalué l'utilité d'un certain nombre de possibilités pour faciliter l'échange d'informations et d'opinions sur les points inscrits à l'ordre du jour des réunions de l'Organe subsidiaire. On trouvera à l'annexe II de la présente note une liste de ces possibilités pour examen par la Conférence des Parties.

**G. *Consolidation des modes de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques***

20. Dans sa recommandation 1/2, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a en outre prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de consolider les modes de fonctionnement existants de cet organe, le projet de plan opérationnel contenu à l'annexe I de la recommandation 1/2 du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et les recommandations du groupe de travail. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, a préparé un mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire, tirant parti du texte consolidé des décisions de la Conférence des Parties sur le fonctionnement de la Convention, établi en vertu de la requête faite par le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention dans la recommandation 1/2 (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.2). Le projet de mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques figure dans le quatrième additif au présent document (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.4) pour examen par la Conférence des Parties.

**H. *Modalités de travail des groupes de travail spéciaux à composition non limitée***

21. Le paragraphe 5 de l'article 26 du règlement intérieur de la Conférence des Parties stipule que "à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, le présent règlement s'applique *mutatis mutandis* aux travaux des organes subsidiaires, si ce n'est que :

Le quorum est constitué par la majorité des Parties désignées par la Conférence des Parties pour prendre part aux travaux de l'organe subsidiaire mais, dans le cas où la composition dudit organe n'est pas limitée, le quorum est constitué par le quart des Parties ;

Le président d'un organe subsidiaire a le droit de vote ; et

/...

Les décisions des organes subsidiaires sont prises à la majorité des Parties présentes et votantes, sauf dans le cas d'un nouvel examen d'une proposition ou d'un amendement où la majorité requise est celle prescrite à l'article 30 du présent règlement".

22. L'article 2 du règlement intérieur de la Conférence des Parties stipule que les "organes subsidiaires" comprennent les comités et les groupes de travail.

23. Dans sa recommandation 1/2, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé que la Conférence des Parties envisage, à sa huitième réunion, d'améliorer les modalités de travail des groupes de travail spéciaux à composition non limitée. Pour faciliter l'examen de cette question par la Conférence des Parties, le groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif de compiler les informations suivantes : décisions pertinentes de la Conférence des Parties (V/20) ; mandats des groupes de travail spéciaux et à composition non limitée antérieurs et existants ; communications des Parties au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ; note du Secrétaire exécutif sur l'examen des processus relevant de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/3 et Add.1) ; matériels existants sur les modes de fonctionnement des organes subsidiaires d'autres conventions ; règlement intérieur de la Conférence des Parties ; mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; et liste de référence des rapports finals des groupes de travail spéciaux à composition non limitée. Les matériels existants sur les modes de fonctionnement des organes subsidiaires d'autres conventions et les liens avec d'autres informations recensés ci-dessus ont été mis à disposition de cette réunion sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/8/INF/9).

### III. RECOMMANDATIONS

24. Les recommandations ci-après viennent s'ajouter à celles qui figurent déjà dans le projet de décision de la recommandation 1/2 du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention ainsi qu'à celles que contiennent les additifs au présent document (UNEP/CBD/COP/8/16/Add.1-4).

25. A sa huitième réunion, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision dans l'ordre d'idée suivant :

*"La Conférence des Parties,*

1. *Décide que, sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires et/ou contributions volontaires nécessaires, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention se réunira avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties pour une durée maximum de cinq jours et, dans la mesure du possible, immédiatement avant la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;*

2. *Décide en outre qu'à sa deuxième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention entreprendra un examen approfondi de la mise à exécution des buts 2 et 3 du Plan stratégique (à l'exclusion du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) conformément à la décision que pourrait adopter à sa huitième réunion la Conférence des Parties sur les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ainsi qu'aux ressources financières et au mécanisme de financement et ce, à la lumière des projets de décisions qui figurent dans les documents UNEP/CBD/COP/8/15, UNEP/CBD/COP/8/20 et UNEP/CBD/COP/8/21 ;*

3. *Décide d'examiner à sa neuvième réunion le calendrier des réunions de la Convention après la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2010, et prie le Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, une liste d'options pour ce calendrier, y compris les incidences financières de chacune d'elles, compte tenu notamment de la périodicité des réunions ordinaires de la Conférence des Parties, de la*

périorité et de l'organisation des réunions de ses organes subsidiaires ainsi que de la nécessité éventuelle de créer un organe intersessions sur l'application de la Convention, et de mettre ces options à la disponibilité des Parties, gouvernements et organisations concernées pour examen et commentaires six mois au moins avant sa huitième réunion ;

4. *Prie le Secrétaire exécutif et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, lorsqu'ils se préparent à des réunions de cet organe, les possibilités de faciliter l'échange d'informations et d'opinions sur les points inscrits à l'ordre du jour, que contient l'annexe II ci-dessous.*

***Annexe I*****OPTIONS POUR LE CALENDRIER DES REUNIONS**

1. Dans le paragraphe 8 de sa décision VII/33, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa huitième réunion l'article 4 du règlement intérieur relatif à la périodicité de ses réunions ordinaires. Après avoir examiné cette question et à la lumière du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé que la Conférence des Parties maintienne la périodicité actuelle de ses réunions ordinaires jusqu'à sa dixième réunion en 2010 (recommandation 1/2).

2. De surcroît, dans sa recommandation 1/2, le groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif de préparer une série d'options propres à réaménager le calendrier des réunions. Ces options ont été divisées en options pour le calendrier des réunions jusqu'à la dixième réunion de la Conférence des Parties (section A) et en options pour le calendrier des réunions après cette réunion (section B).

**A. *Options pour le calendrier des réunions jusqu'à la dixième réunions de la Conférence des Parties***

3. Des options illustratives pour le calendrier des réunions jusqu'à la dixième réunion de la Conférence des Parties ont été identifiées qui tiennent compte des pratiques antérieures, des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, des recommandations pertinentes de ses organes subsidiaires et des projets de décisions qu'examinera la Conférence des Parties à sa huitième réunion ainsi que d'un certain nombre des questions pratiques qui sont examinées plus en détail ci-dessous.

4. Les options pour le calendrier des réunions reposent sur les réunions biennales de la Conférence des Parties comme l'a recommandé le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Elles reposent également sur la probabilité que huit réunions à composition non limitée se tiendront entre chacune des réunions ordinaires de la Conférence des Parties, à savoir : deux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; deux réunions du groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages ; une réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention ; une réunion du groupe de travail sur l'article 8 j) ; une réunion du groupe de travail sur les aires protégées ; et une réunion sur les mesures d'incitation. Cette estimation a été faite comme suit :

a) D'après le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, cet organe se réunira tous les ans suffisamment avant chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. Pour des raisons d'ordre pratique (c'est-à-dire pour qu'il y ait suffisamment de temps entre les réunions de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties), l'Organe subsidiaire s'est réuni deux fois durant l'année civile qui tombe entre les réunions de la Conférence des Parties (une fois en moyenne par an) ;

b) Dans le paragraphe 8 de sa recommandation 1/2, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé à la Conférence des Parties que, sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires et/ou contributions volontaires nécessaires, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention se réunisse avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties ;

c) Le groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages s'est réuni deux fois entre les septième et huitième réunions de la Conférence des Parties et il est probable que, vu le mandat qui lui a été confié de négocier un régime international sur l'accès et le partage des avantages, il se réunira une ou plusieurs fois durant la prochaine période intersessions ;

d) Le groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention s'est réuni une fois tous les deux ans depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties et il est probable qu'il se réunira une fois durant le prochain exercice biennal ;

e) Le groupe de travail sur les aires protégées était censé se réunir deux fois durant le dernier exercice biennal mais sa deuxième réunion a été reportée à plus tard. Qui plus est, dans le paragraphe 28 de la décision VII/28, la Conférence des Parties a décidé d'évaluer, à chacune de ses réunions jusqu'en 2010, les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées. Par conséquent, il est probable que le groupe de travail se réunira intersessions une fois au moins ;

f) Dans sa recommandation XI/6, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties identifie le mécanisme le plus efficace pour soumettre les travaux préparatoires à l'examen approfondi des mesures d'incitation, qui aura lieu à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Un des mécanismes potentiels pourrait revêtir la forme d'une groupe de travail spécial à composition non limitée sur les mesures d'incitation.

5. Avant de convoquer une réunion et d'en arrêter le calendrier général, il sied de prendre en considération un certain nombre de mesures d'ordre pratique dont les suivantes :

a) La capacité des Parties et du Secrétariat d'entreprendre pour chacune des réunions des préparatifs substantiels. Durant la période de douze mois qui aboutira à la huitième réunion de la Conférence des Parties, neuf réunions à composition non limitée relevant de la Convention et du Protocole de Cartagena ont été planifiées et huit ont eu lieu ;

b) La capacité du Secrétariat de prendre pour chacune des réunions les dispositions logistiques nécessaires et d'en assurer les services de secrétariat ;

c) *Programmation entre les réunions.* La question de savoir si les résultats d'une réunion influeront sur les travaux entrepris en prévision d'une autre réunion ou durant celle-ci déterminera la mesure dans laquelle il est possible d'organiser très près l'une de l'autre les réunions. Les réunions des organes subsidiaires par exemple devraient toujours être organisées suffisamment de temps avant les réunions de la Conférence des Parties afin de s'assurer que leurs résultats puissent être intégrés dans la documentation destinée aux réunions de la Conférence des Parties. Cela laisserait entendre qu'aucune grande réunion des organes subsidiaires ne devrait se tenir dans les trois mois qui précèdent une réunion de la Conférence des Parties. De même, les réunions des organes subsidiaires qui se tiennent deux fois intersessions doivent être organisées à des intervalles suffisamment éloignés l'une de l'autre pour que ces organes aient le temps d'assurer le suivi de leurs travaux et de se préparer à la prochaine réunion ;

d) *Coût des réunions.* Les coûts varient considérablement en fonction du lieu où elles se déroulent, du nombre des sous-groupes de travail à chaque réunion et du nombre des participants. Toutefois, le coût moyen d'une réunion à composition non limitée tourne aux alentours de 800 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique. A ce jour, les réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ainsi qu'une réunion des groupes de travail sur l'accès et le partage des avantages et sur l'article 8 j) ont été financées sur le budget de base (BY) alors que toutes les autres réunions (BE) et la participation à toutes les réunions l'ont été sur des contributions volontaires (BZ). Lorsqu'elle sera appelée à organiser de futures réunions, la Conférence des Parties souhaitera peut-être veiller à ce que des fonds soient disponibles pour la convocation de la réunion à l'étude et la participation à ladite réunion.

6. Pour minimiser le coût des réunions, la Conférence des Parties souhaitera peut-être tenir des réunions l'une après l'autre qui font intervenir les mêmes délégués. Le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention par exemple pourrait se réunir juste avant ou après une réunion de

l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques tandis que, comme le veut la pratique, le groupe de travail sur l'article 8 j) pourrait se réunir juste avant ou après le groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages. En outre, bien que la pratique ait consisté dans le passé à créer deux groupes de travail se réunissant simultanément aux réunions des organes subsidiaires, la Conférence des Parties ou son Bureau souhaitera peut-être tenir des réunions ayant un ordre du jour plus limité en plénière. Cela pourrait non seulement réduire les coûts mais encore faciliter la participation des délégations se composant d'une seule personne.

7. Les dates exactes des réunions relevant de la Convention dépendent entre autres choses du calendrier mondial des réunions sur la diversité biologique ainsi que de la disponibilité de lieux et autres contraintes que rencontre le pays hôte de la réunion. Par conséquent, bien que la Conférence des Parties puisse faire des recommandations de caractère général, il importe de faire preuve de souplesse pour donner au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau concerné et le pays hôte de la réunion, la possibilité de choisir, à la lumière de tous les facteurs pertinents, les dates les plus appropriées des réunions.

8. Les options ci-dessous représentent les calendriers de réunions potentiels pour la prochaine période intersessions. Bien qu'il y ait une marge de manœuvre pour ce qui est du trimestre durant lequel les réunions spécifiques se tiennent, les options ne varient pas considérablement en raison des facteurs décrits ci-dessus.

9. Dans les options A et B, la neuvième réunion de la Conférence des Parties est censée se tenir durant le deuxième trimestre de 2008 pour faire en sorte que le Secrétariat puisse assurer le suivi des réunions des organes subsidiaires qui auront eu lieu pendant le dernier trimestre de 2007. Dans l'option C, la Conférence des Parties est censée se tenir durant le premier trimestre de 2008 ; par conséquent, les réunions du groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages et du groupe de travail sur l'article 8 j) ont été avancées afin de donner au Secrétariat le temps suffisant pour se préparer à la Conférence des Parties. Dans l'option B, le groupe de travail sur les aires protégées est censé se réunir pendant le dernier trimestre de 2006 et ce, afin de réduire la concentration des réunions en 2007. Les groupes de travail sur les aires protégées et sur l'accès et la partage des avantages pourraient cependant se réunir en 2006 mais uniquement s'ils sont financés sur des contributions volontaires car ils ne figurent pas dans le budget pour l'exercice biennal en cours.

#### Option A

2006			2007				2008	
Avril-juin	Juillet-septembre	Octobre-décembre	Janvier-mars	Avril-juin	Juillet-septembre	Octobre-décembre	Janvier-mars	Avril-juin
			SBSTTA WGABS	WGPA Autre		SBSTTA:WGRI	WGABS:WG8J	COP

#### Option B

2006			2007				2008	
Avril-juin	Juillet-septembre	Octobre-décembre	Janvier-mars	Avril-juin	Juillet-septembre	Octobre-décembre	Janvier-mars	Avril-juin
			WGPA	SBSTTA WGABS	Autre		SBSTTA:WGRI	WGABS:WG8J

#### Option C

2006			2007				2008	
Avril-juin	Juillet-septembre	Octobre-décembre	Janvier-mars	Avril-juin	Juillet-septembre	Octobre-décembre	Janvier-mars	Avril-juin
			WGABS	SBSTTA	WGPA Autre	WGABS:WG8(j)	SBSTTA:WGRI	COP

**B. Options pour le calendrier des réunions après la dixième réunion de la Conférence des Parties**

10. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties adoptera un nouveau Plan stratégique, programme de travail pluriannuel et budget qui orienteront les travaux de la Convention à partir de 2010. Etant donné que cela marquera un nouveau tournant dans la vie de la Convention, le nombre et l'amplitude des options d'établissement du calendrier des réunions sont beaucoup plus grands que celles examinées dans la section A ci-dessus. Elles revêtent également un caractère plus général puisqu'il est difficile de dire quels sont les organes subsidiaires autres que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se réuniront après 2010.

11. Il y a deux grandes options pour la périodicité des réunions ordinaires de la Conférence des Parties après 2010 : deux ans et trois ans. La raison d'être d'une période plus longue entre deux réunions est que ces réunions sont à coefficient de ressources élevé et que le calendrier actuel des réunions ne laisse guère de temps pour bien s'y préparer et en assurer le suivi. En conséquence, une plus longue période de temps entre les réunions ordinaires de la Conférence des Parties permettrait aux Parties et au Secrétariat de mieux se préparer et favoriserait le processus. En outre, comme la Convention est davantage centrée sur son application, une périodicité plus courte risque de ne pas fournir un échéancier adéquat pour la mise à exécution des décisions de la Conférence des Parties. Le principal argument en faveur du maintien à deux ans de la périodicité est qu'un périodicité plus longue risque de se solder par une perte d'élan pour l'application des dispositions de la Convention puisque la Conférence des Parties est l'unique organe décisionnel de la Convention.

12. Dans chaque option de périodicité des réunions de la Conférence des Parties, il y a un certain nombre de sous-options qui sont fondées sur le calendrier des réunions des organes subsidiaires de la Convention. Si, par exemple, la périodicité des réunions de la Conférence des Parties devait être portée à trois ans, il pourrait s'avérer possible de maintenir l'élan donné à l'application de la Convention si l'Organe subsidiaire continue lui de se réunir deux fois intersessions à des intervalles annuels. Sinon, l'Organe subsidiaire pourrait se réunir deux fois intersessions pendant une période de deux semaines et demander à l'un de ses groupes de travail de focaliser son attention sur l'application de la Convention. Ces deux options aiderait à limiter le nombre des réunions qui se tiennent tous les ans.

13. D'autre part, si la périodicité devait demeurer de deux ans, l'Organe subsidiaire pourrait se réunir une fois intersessions, soit juste avant ou après un organe subsidiaire sur l'application de la Convention soit pendant deux semaines comme indiqué ci-dessus ou directement après les réunions de la Conférence des Parties. Cela donnerait à l'Organe subsidiaire la possibilité de répondre immédiatement et dans la mesure du possible aux requêtes de la Conférence et à l'Organe subsidiaire suffisamment de temps pour entreprendre et évaluer des travaux scientifiques et techniques avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties. Cela contribuerait également à minimiser le nombre des différentes réunions. En cas de statut quo, la Conférence des Parties devrait arrêter pour les réunions de ses organes subsidiaires, en particulier l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des ordres du jour limités et bien ciblés tout en réduisant le nombre des réunions des organes subsidiaires qui sont convoquées chaque année.

14. Aussi, la définition d'un cadre général pour le calendrier des réunions après 2010 oblige non seulement à examiner la question de la périodicité des réunions de la Conférence des Parties, mais encore à évaluer la nécessité de créer un organe intersessions sur l'application de la Convention ainsi que le cycle des réunions de tous les organes subsidiaires. Pour s'assurer que le nouveau plan stratégique, programme de travail pluriannuel et budget reflètent les changements importants apportés au calendrier des réunions après 2010, et pour faciliter la planification de l'application des travaux de la Convention, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter à sa neuvième réunion une décision sur le calendrier des réunions après 2010. Afin de faciliter son examen du calendrier des réunions, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi demander au Secrétaire exécutif de préparer des options pour l'établissement du calendrier des réunions après 2010, y compris les incidences financières de chacune de ces options.

***Annexe II***

**PROJET D'OPTIONS PROPRES A FACILITER L'ECHANGE D'INFORMATIONS ET  
D'OPINIONS SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ORGANE  
SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES**

En vertu de la recommandation 1/2 du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, a étudié les options propres à faciliter l'échange d'informations et d'opinions sur les points inscrits à l'ordre du jour des réunions de l'Organe subsidiaire (voir le tableau ci-dessous). Ces options ont été définies en vue de faciliter l'examen formel de ces points aux réunions de l'Organe subsidiaire et elles devraient être prises en considération, compte dûment tenu des contraintes de temps durant les réunions dudit organe.

<b>Option</b>	<b>Commentaires</b>
Principaux conférenciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principaux conférenciers peuvent être invités à parler à l'ouverture des réunions de l'Organe subsidiaire. L'expérience de la Convention montre que ces conférenciers peuvent donner un ton constructif à une réunion en prononçant un discours motivant ou provocateur ; toutefois, les exposés liminaires ciblés rendent plus efficace l'échange d'informations et d'opinions sur des questions spécifiques.</li> <li>• Quelques-uns des principaux conférenciers peuvent venir d'un cadre extérieur à celui de la Convention ou encore venir d'entre les délégués mais, outre le fait qu'ils doivent avoir une excellente connaissance du sujet, ils doivent également être dynamiques et intéressants.</li> </ul>
Exposés liminaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exposés liminaires sont souvent utilisés pour présenter des questions spécifiques en plénière ou au sein des groupes de travail de l'Organe subsidiaire. Ils peuvent être faits par des fonctionnaires du Secrétariat, des délégués ou des invités. Ils peuvent être très efficaces lorsqu'il s'agit de sensibiliser les délégués à des questions clés et de les décrire, en particulier des questions techniques ou complexes ; toutefois, ils n'offrent pas l'occasion de tenir un débat approfondi sur des questions.</li> </ul>
Exposés à des réunions de groupes régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des experts pourraient être invités à des réunions de groupes régionaux qui se tiennent durant la réunion de l'Organe subsidiaire pour y faire de brefs exposés et catalyser le débat à l'intérieur des régions sur des questions clés examinées aux réunions de cet organe. Avant les réunions de l'Organe subsidiaire, les membres de son Bureau pourraient déterminer les points de l'ordre du jour pour lesquels des exposés pourraient être utiles et inviter les experts compétents en la matière.</li> </ul>
Ateliers informels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des ateliers intra et intersessions informels sur des questions clés de l'ordre du jour pourraient être organisés pour permettre aux délégués d'échanger des opinions sur des questions clés sans les contraintes qu'impose une procédure de négociation formelle. Des ateliers seraient organisés en réponse à un besoin identifié par l'Organe subsidiaire et comprendraient probablement des exposés (par des fonctionnaires du Secrétariat, des délégués ou des invités) et ils pourraient contribuer à soulever et résoudre des questions complexes dans un cadre moins formel. Les conclusions des ateliers pourraient revêtir la forme d'un texte du président qui ne devrait pas faire l'objet d'un accord mais auquel référence pourrait être faite durant le débat officiel</li> <li>• Des ateliers intrasessions pourraient être organisés en groupes de travail avant la négociation officielle d'un point particulier de l'ordre du jour tandis que des</li> </ul>

	<p>ateliers intersessions pourraient se tenir juste avant les réunions de l'Organe subsidiaire. Dans le cas des ateliers intrasessions, la participation serait garantie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des ateliers intersessions pourraient se tenir quelques semaines avant les réunions de l'Organe subsidiaire ou juste avant ou après ces réunions. Ils pourraient également se dérouler en même temps que d'autres réunions sur la diversité biologique (comme par exemple la CdP de la Convention de Ramsar et la CdP UNCCD).</li> <li>Il pourrait s'avérer difficile d'obtenir des contributions volontaires pour ces réunions.</li> <li>L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques organise des ateliers inter et intrasessions sur des questions spécifiques comme par exemple l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements.</li> </ul>
Manifestations parallèles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des manifestations parallèles à l'heure du déjeuner ou le soir font depuis longtemps partie des réunions de l'Organe subsidiaire. Elles permettent aux délégués de se réunir, d'échanger des informations et de débattre de questions en dehors du cadre de la réunion officielle. Elles fournissent également un cadre dans lequel l'Etat, la société civile et le milieu des affaires peuvent débattre de questions sur un pied d'égalité.</li> <li>Les manifestations parallèles sont propices à l'échange d'informations mais elles sont souvent trop courtes pour permettre une analyse et un débat approfondis. Elles ont lieu en dehors des heures réservées aux négociations officielles mais se tiennent parfois en même temps que les réunions des amis du président, des groupes de contact et des comités de rédaction, et rien ne garantit que les délégués y participeront.</li> </ul>
Tables rondes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les tables rondes ou panels offrent aux délégués la possibilité de se livrer à un échange de vues et à un débat informel sur des questions spécifiques. Les résultats de ce débat ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'un accord ou être approuvés de telle sorte que les délégués puissent examiner et débattre en toute liberté de ces questions. Peuvent également prendre part au débat des non-délégués, ce qui élargit l'éventail des perspectives représentées.</li> <li>Les tables rondes sont surtout efficaces lorsqu'il s'agit d'étudier une question sous différentes perspectives et elles peuvent être moins efficaces lorsqu'il s'agit d'accroître la sensibilisation.</li> <li>Des manifestations parallèles ayant le format d'une table ronde ont parfois eu lieu durant les réunions de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties. Des tables rondes ont également été utilisées au Congrès mondial de la nature (UICN) pour échanger des opinions sur des questions spécifiques.</li> </ul>
Sessions par affiche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il arrive souvent que des sessions par affiche sur des points clés de l'ordre du jour soient organisées durant les réunions de l'Organe subsidiaire. Ces sessions donnent aux scientifiques, spécialistes et responsables de l'élaboration des politiques l'occasion d'échanger des informations sur les activités en cours et à ceux qui sont dans l'impossibilité d'assister aux réunions de l'Organe subsidiaire d'informer les intéressés.</li> <li>Les affiches sont particulièrement efficaces pour communiquer des idées, tendances ou concepts de base. Il se peut que des informations détaillées sur différentes perspectives d'une question soient le mieux transmises au moyen d'une autre voie de communication. Pour créer les affiches, il faut également y consacrer du temps et des efforts ; ceci dit, rien ne garantit que les délégués liront et utiliseront les informations.</li> </ul>
Distribution de	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des publications telles que la série technique de la CBD et d'autres documents</li> </ul>

publications	<p>pertinents sont souvent distribués aux réunions de l'Organe subsidiaire. Ces documents donnent aux délégués des informations de base sur les questions clés qui sont examinées ; toutefois, ils sont assez longs et peuvent s'avérer plus utiles comme outils de référence durant l'application de la Convention à l'échelle nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De courtes publications ou des mémoires d'une page sur des questions spécifiques permettent aux Parties et organisations d'échanger rapidement des informations et des opinions, et il est vraisemblable qu'ils seront davantage lus durant les réunions de l'Organe subsidiaire que de longs documents. A l'heure actuelle, ils sont fréquemment utilisés par les organisations pour faire connaître leurs opinions en dehors de la réunion officielle. Ils pourraient être utilisés plus souvent pour fournir durant les réunions des informations de base sur les questions clés.</li> </ul>
Réunions préparatoires régionales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des réunions préparatoires régionales informelles pourraient avoir lieu soit deux semaines avant les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit immédiatement avant ou après ces réunions, et elles pourraient aider à faire mieux prendre conscience des questions clés et à faciliter les échanges de vues à l'intérieur des régions.</li> <li>• Dans le passé, il s'est avéré difficile d'obtenir des contributions volontaires pour ces réunions.</li> </ul>

-----